

23 / 23011

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Echafaudage roulant Au droit de l'église Saint Jacques place de Rottembourg

N/Réf. 500/FC/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 03 novembre 2023 de l'**entreprise AVF VITRAILFRANCE** dont le siège social est situé ZA la Grouas 72190 Neuville sur Sarthe, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage roulant pour la restauration des vitraux (phase 3 et 4) de l'église Saint Jacques (PC n° 091 421 23 66 avis favorable le 21 avril 2023) au droit de la place de Rottembourg à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise AVF VITRAILFRANCE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage roulant pour la restauration des vitraux (phase 3 et 4) de l'église Saint Jacques (PC n° 091 421 23 66 avis favorable le 21 avril 2023) au droit de la place de Rottembourg à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du 04 décembre 2023 au 05 décembre 2024 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
 - Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 29 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

